

PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Impôt sur le revenu - Comment sont imposées les indemnités d'arrêt de travail ?

Les indemnités pour maladie, accident ou maternité sont **imposables** quelle que soit leur provenance (sécurité sociale, employeur, organisme d'assurance ou de prévoyance).

Cependant, **certaines indemnités sont exonérées** d'impôt, en totalité ou en partie.

Maladie

IMPOSITION DES INDEMNITÉS EN CAS DE MALADIE

INDEMNITÉ	RÉGIME FISCAL
<u>Indemnité journalière de maladie</u> (particuliers)	Imposable
Indemnité complémentaire versée par l'employeur (système du maintien du salaire)	Imposable
Indemnité journalière versée en cas de maladie comportant un traitement prolongé et des soins particulièrement coûteux (<i>affections de longue durée</i>)	Exonérée
Indemnité versée à une personne souffrant d'une maladie radio-induite ou à ses ayants droit	Exonérée
Indemnité versée à une victime de l'amiante ou à ses ayants droit	Exonérée

Maternité

IMPOSITION DES INDEMNITÉS EN CAS DE MATERNITÉ

INDEMNITÉ	RÉGIME FISCAL
Indemnité journalière de maternité	Imposable
Indemnité journalière de maternité versée lors d'arrêts de travail nécessités par des troubles pathologiques liés à la grossesse ou à l'accouchement	Imposable
Indemnité journalière de maternité supplémentaire, attribuée par la <u>CPAM</u> à une femme dont le métier comporte des travaux incompatibles avec son état	Exonérée

Paternité

L'indemnité journalière de paternité est **imposable**.

Adoption

L'indemnité journalière d'adoption est **imposable**.

Accident du travail ou maladie professionnelle

IMPOSITION DES INDEMNITÉS EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE

INDEMNITÉ	RÉGIME FISCAL
Indemnité journalière d'accident du travail ou de maladie professionnelle	Exonérée à 50 %
Indemnité temporaire d'inaptitude versée suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle	Exonérée à 50 %

Prevoyance (maladie, maternité, invalidité, décès)

IMPOSITION DES INDEMNITÉS DE PRÉVOYANCE

INDEMNITÉ	RÉGIME FISCAL
Indemnité perçue en exécution d'un contrat d'assurance à adhésion facultative complétant les prestations de la Sécurité sociale	Exonérée
Indemnité complémentaire versée par un organisme de prévoyance dans le cadre d'un régime complémentaire obligatoire dans l'entreprise	Imposable

La déclaration en ligne des revenus de 2023 **début le 11 avril 2024**.

La date limite varie selon que vous effectuez votre déclaration sur formulaire papier ou en ligne.

Vous pouvez connaître la date limite de votre déclaration de revenus en utilisant le **simulateur** suivant :

- [Connaître la date limite pour transmettre votre déclaration de revenus](#) - Simulateur

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

DATE LIMITE POUR FAIRE VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS EN LIGNE

DÉPARTEMENT	DATE LIMITE DE DÉCLARATION
01 au 19	Jeudi 23 mai 2024 à 23h59
20 au 54 (y compris le 2A et le 2B)	Jeudi 30 mai 2024 à 23h59
55 au 974/976	Jeudi 6 juin 2024 à 23h59
Non-résidents	Jeudi 23 mai 2024 à 23h59

- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023](#) - Téléservice

Si vous devez faire une déclaration papier

La déclaration de revenus doit être déposée avant le **mardi 21 mai 2024 à 23h59**, y compris pour les résidents français à l'étranger.

▼ Ou s'adresser ?

Service d'information des impôts

Pour des informations générales

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier

Pour en savoir plus

- > [Site des impôts](#)
Ministère chargé des finances
- > [Brochure pratique 2024 - Déclaration des revenus de 2023](#)
Ministère chargé des finances
- > [Impôt sur le revenu : dépliants d'information](#)
Ministère chargé des finances

Voir aussi...

- > [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#) (particuliers)
- > [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#) (particuliers)
- > [Impôt sur le revenu - Déclaration de revenus annuelle](#) (particuliers)

Références

- > [Code général des impôts : articles 79 à 81 quater](#)
Régime fiscal des indemnités journalières (article 80 quinquies) et revenus exonérés (article 81)
- > [Code de la sécurité sociale : article D160-4](#)
Liste des affections comportant un traitement prolongé et une thérapie particulièrement coûteuse
- > [Bofip-impôts n°BOI-RSA-CHAMP-20-30-20 relatif à l'imposition des indemnités ou allocations journalières versées aux salariés en cas de maladie, accident ou maternité](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F3152&cHash=031de2147e4bde038f615b89a6d7e4af?>

- › [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#) - Téléservice
- › [Simulateur de calcul pour 2024 : impôt sur les revenus de 2023](#) - Simulateur
- › [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023](#) - Téléservice
- › [Déclaration des revenus \(papier\)](#) - Formulaire - Cerfa n°10330 - N°2042
- › [Relevé fiscal \(Ameli\)](#) - Téléservice

Impôt sur le revenu - Comment sont imposées les indemnités d'arrêt de travail ?

Les indemnités pour maladie, accident ou maternité sont **imposables** quelle que soit leur provenance (sécurité sociale, employeur, organisme d'assurance ou de prévoyance).

Cependant, **certaines indemnités sont exonérées** d'impôt, en totalité ou en partie.

Maladie

IMPOSITION DES INDEMNITÉS EN CAS DE MALADIE

INDEMNITÉ	RÉGIME FISCAL
Indemnité journalière de maladie (particuliers)	Imposable
Indemnité complémentaire versée par l'employeur (système du maintien du salaire)	Imposable
Indemnité journalière versée en cas de maladie comportant un traitement prolongé et des soins particulièrement coûteux (<i>affections de longue durée</i>)	Exonérée
Indemnité versée à une personne souffrant d'une maladie radio-induite ou à ses ayants droit	Exonérée
Indemnité versée à une victime de l'amiante ou à ses ayants droit	Exonérée

Maternité

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F3152&cHash=031de2147e4bde038f615b89a6d7e4af?>

Maternité

IMPOSITION DES INDEMNITÉS EN CAS DE MATERNITÉ

INDEMNITÉ	RÉGIME FISCAL
Indemnité journalière de maternité	Imposable
Indemnité journalière de maternité versée lors d'arrêts de travail nécessités par des troubles pathologiques liés à la grossesse ou à l'accouchement	Imposable
Indemnité journalière de maternité supplémentaire, attribuée par la <u>CPAM</u> à une femme dont le métier comporte des travaux incompatibles avec son état	Exonérée

Paternité

L'indemnité journalière de paternité est **imposable**.

Adoption

L'indemnité journalière d'adoption est **imposable**.

Accident du travail ou maladie professionnelle

IMPOSITION DES INDEMNITÉS EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE

INDEMNITÉ	RÉGIME FISCAL
Indemnité journalière d'accident du travail ou de maladie professionnelle	Exonérée à 50 %
Indemnité temporaire d'inaptitude versée suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle	Exonérée à 50 %

Prévoyance (maladie, maternité, invalidité, décès)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F3152&cHash=031de2147e4bde038f615b89a6d7e4af?>

IMPOSITION DES INDEMNITÉS DE PRÉVOYANCE

INDEMNITÉ	RÉGIME FISCAL
Indemnité perçue en exécution d'un contrat d'assurance à adhésion facultative complétant les prestations de la Sécurité sociale	Exonérée
Indemnité complémentaire versée par un organisme de prévoyance dans le cadre d'un régime complémentaire obligatoire dans l'entreprise	Imposable

La déclaration en ligne des revenus de 2023 **début le 11 avril 2024**.

La date limite varie selon que vous effectuez votre déclaration sur formulaire papier ou en ligne.

Vous pouvez connaître la date limite de votre déclaration de revenus en utilisant le **simulateur** suivant :

- [Connaître la date limite pour transmettre votre déclaration de revenus](#) - Simulateur

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

DATE LIMITE POUR FAIRE VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS EN LIGNE

DÉPARTEMENT	DATE LIMITE DE DÉCLARATION
01 au 19	Jeudi 23 mai 2024 à 23h59
20 au 54 (y compris le 2A et le 2B)	Jeudi 30 mai 2024 à 23h59
55 au 974/976	Jeudi 6 juin 2024 à 23h59
Non-résidents	Jeudi 23 mai 2024 à 23h59

- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023](#) - Téléservice

Si vous devez faire une déclaration papier

La déclaration de revenus doit être déposée avant le **mardi 21 mai 2024 à 23h59**, y compris pour les résidents français à l'étranger.

● Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F3152&cHash=031de2147e4bde038f615b89a6d7e4af?>

Service d'information des impôts

Pour des informations générales

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier

Pour en savoir plus

- > [Site des impôts](#)
Ministère chargé des finances
- > [Brochure pratique 2024 - Déclaration des revenus de 2023](#)
Ministère chargé des finances
- > [Impôt sur le revenu : dépliants d'information](#)
Ministère chargé des finances

Voir aussi...

- > [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#) (particuliers)
- > [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#) (particuliers)
- > [Impôt sur le revenu - Déclaration de revenus annuelle](#) (particuliers)

Références

- > [Code général des impôts : articles 79 à 81 quater](#)
Régime fiscal des indemnités journalières (article 80 quinquies) et revenus exonérés (article 81)
- > [Code de la sécurité sociale : article D160-4](#)
Liste des affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse
- > [Bofip-impôts n°BOI-RSA-CHAMP-20-30-20 relatif à l'imposition des indemnités ou allocations journalières versées aux salariées en cas de maladie, accident ou maternité](#)

- › [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#) - Téléservice
- › [Simulateur de calcul pour 2024 : impôt sur les revenus de 2023](#) - Simulateur
- › [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023](#) - Téléservice
- › [Déclaration des revenus \(papier\)](#) - Formulaire - Cerfa n°10330 - N°2042
- › [Relevé fiscal \(Ameli\)](#) - Téléservice

CONTACT



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)